



**Programme de Développement Rural Européen
2014-2020
FICHE ACTION**

	Numéro	Intitulé
Mesure	4	Investissements physiques (article 17)
Sous-mesure	4.3	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
Type d'opération	4.3.4	Voiries communales à vocation de desserte agricole
Domaine prioritaire	2A	Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.
Autorité de gestion	Département de la Réunion	
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	
Rédacteur	Service des Territoires et de l'Innovation (STI) Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)		Version du 31 mai 2016

I - POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Anciennement couvert par le dispositif 125.6 – Voiries communales à vocation rurale sur la période 2007/2013, les conditions de desserte vers les lieux de productions agricoles et d'élevage restent encore à sécuriser et les besoins de désenclavement de certains secteurs en friche ou en déprise agricole demeurent importants en zone rurale.

II - OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Il s'agit d'améliorer uniquement les accès aux exploitations et parcelles agricoles par des projets structurants de modernisation de voiries existantes ou de création de nouvelles voiries rurales sous maîtrise d'ouvrage communale. Ces projets sont à appréhender en lien avec la politique à mener concernant la préservation des espaces agricoles, la dynamisation des espaces en déprise, la reconquête des parcelles en friche.

Les conditions de desserte vers les lieux de productions agricoles et d'élevage restent peu sécurisées et les besoins de désenclavement de certains secteurs en friche ou en déprise agricole restent importants en zone rurale. En effet, les fortes pentes et les épisodes pluvieux intenses entraînent fréquemment la détérioration des voies de circulation non bétonnées rendant difficile, voire impossible l'accès aux parcelles cultivées. Ces handicaps naturels peuvent être surmontés si des moyens sont mobilisés afin d'améliorer de façon durable les voiries concernées.

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n°9 du Règlement général n°1303 et article n°17 du Règlement FEADER 1305/2013

Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O1 - Dépense publique totale d'investissements dans les infrastructures	Millions €	12 000 000	2 400 000	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Investissements totaux (public + privé)	Millions €	12 000 000		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs spécifiques

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Linéaire de voirie réalisée ou confortée	km	30 km
Nombre d'exploitations desservies par les chemins	u	150
Nombre d'hectares desservis	ha	800
O1 - Dépense publique totale / zone de contrainte spécifique	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / zone de montagne	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale /zone autre contrainte	Millions d'euros	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	u	18

c) Descriptif technique

Le dispositif concerne les travaux de création ou confortement de voiries et leurs études, ouvrages annexes d'écoulement des eaux (fossé, caniveau, passerelle ...), de signalisation, entendus pour un gabarit de voirie rural de 4 mètres de plateforme en largeur courante. L'impact de ces ouvrages sur l'environnement sera examiné avec une attention particulière sur la gestion des eaux de ruissellement (dossier loi sur l'eau si nécessaire).

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voies communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Besoin identifié : Optimiser les espaces agricoles en modernisant les surfaces et en améliorant l'accès aux exploitations et parcelles agricoles :

Impact positif : Développement agricole des Hauts et production supplémentaire de bagasse, productrice d'électricité. Augmentation de la production agricole en substitution d'importation

Impact négatif : Augmentation des surfaces cultivées aux dépens de certaines zones naturelles à faible enjeu. Artificialisation des sols et augmentation de la consommation d'intrants, même si un parcellaire regroupé diminue les mètres linéaires à parcourir avec un engin et donc la consommation de carburant.

Mesure compensatoire : les études et travaux hydrauliques sont éligibles.

III - NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Frais généraux liés à un investissement physique et strictement nécessaires à sa préparation ou sa réalisation : prestation d'études (études d'impact environnemental, de sol, loi sur l'eau, études techniques/hydrauliques), de conseil / expertise, de topographie, d'intégration paysagère, maîtrise d'œuvre liée à la forte technicité de l'ouvrage, coordonnateur sécurité, essais de plaque, contrôle de résistance béton.
- Opérations de classement, levés topographiques et documents d'arpentages ;
- Les travaux d'installation de chantier
- Travaux de terrassement, couches de base et de fondation en graves de carrière ;
- Fourniture et mise en œuvre des revêtements;
- Maçonneries et enrochements pour soutènements ;
- Mesures conservatoires loi sur l'eau avec les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales (fossés ou conduites de décharge vers ravine, bassins de dissipation, fils d'eau) ;
- Petits ouvrages d'arts (radiers, dalots, ouvrages hydrauliques, murets, pont/passerelle);
- Travaux d'intégration paysagère;
- Travaux liés à la réalisation de l'opération (enlèvement et pose de clôtures, pose de fourreaux de traversée de voie pour attente réseau d'irrigation)
- Signalisation et panneaux de chantier.

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant) ;

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération

- Etudes ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux ;
- Etudes et travaux réalisés en régie Communale ;
- Acquisition de foncier ;
- Réseaux AEP, électrique et de communication.

IV - CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Communes ou les groupements de communes basés à la Réunion

b) Conditions d'admissibilité du projet :

- ✓ Obligation de maîtrise foncière avec l'affectation à l'usage public de voies situées en milieu rural (hors zone urbaine)
- ✓ Vocation agricole affirmée des zones desservies
- ✓ Réalisation d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements, lorsque les investissements sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (article 45 du R(UE) n°1305/2013).

c) Localisation de l'opération :

Hormis le Port, toutes les communes de l'île possèdent au moins 40% de leur surface en zone de Parc national ou en espace agricole. A ce titre, elles peuvent être considérées comme des communes rurales.

Au vu de ces éléments et dans la continuité des programmations précédentes, **l'ensemble du territoire de La Réunion représente les zones rurales dans le cadre de ce programme** (y compris la commune du Port).

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Code de l'environnement, code des marchés publics, charte agricole quand elle existe, Schéma d'Aménagement Régional, loi sur l'eau.

e) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



V - PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour les collectivités ou E.P.C.I.:

- Un dossier de présentation du projet au stade PRO/DCE avec coût prévisionnel détaillé par nature de dépense et intégrant des indicateurs (surfaces desservies et exploitations ou parcelles desservies). Les études préalables réalisées en amont du dossier PRO/DCE seront éligibles et intégrées à la demande de financement des travaux. Il ne sera pas pris en compte un dossier pour le financement des études seules suivi ou pas de travaux correspondants.
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (le cas échéant selon les cas : mandat, pouvoir...) ainsi que délégation de signature le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des cofinanceurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs) et privé le cas échéant ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- Titres justifiant la maîtrise du foncier de la ou des parcelle(s) concernée(s) par le présent projet (relevé de propriété, bail, acte notarié délibération du conseil municipal de classement de la voirie, documents d'arpentage signés) ;
- Preuve de consultation de la DEAL sur la procédure réglementaire code environnement ;
- Plan de situation, plan de masse des travaux,
- En cas de solution goudronnée pour la voie (au lieu de béton plus adapté à un chemin agricole), le choix technique devra être argumenté au regard de la pérennité dans le temps (conditions topographiques et trafic),
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

VI - PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les projets seront sélectionnés par le comité technique de voirie rurale en considérant :

- le niveau d'activité économique agricole en place,
- le niveau de viabilité des voies existantes et les difficultés d'accessibilité des parcelles agricoles concernées,
- le caractère structurant du projet intégré dans un plan cohérent de développement de l'agriculture sur la commune.

Les projets seront sélectionnés suite à l'application d'une grille de critères et sur la base d'un seuil minimum en dessous duquel le projet ne sera pas retenu.

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection cumulatifs sauf pour le dernier critère	Conditions de notation	Conditions de modulation	Notation
Niveau d'activité économique agricole	Projet permettant de consolider l'activité économique agricole de la zone concernée	Note modulée en fonction du nombre d'exploitations desservies	pas d'exploitation ou de structure à vocation agricole desservie	0
			nombre d'exploitations desservies ≤2	2
			nombre d'exploitations desservies >2	4
	Projet permettant la reconquête de parcelles en friche ou en déprise	Note modulée en fonction du nombre d'Ha concerné	Pas de reconquête de friche ou déprise	0
			Reconquête d'au moins 1 ha	1
			Reconquête supérieure à 1 ha	3
	Projet permettant l'accès à des bâtiments agricoles	oui		2
non			0	
Niveau de viabilité des voies existantes et difficultés d'accessibilité des parcelles agricoles concernées	Etat des voies existantes	Mauvais	2	
		Bon	0	
	Accessibilité des parcelles agricoles concernées	Faible	3	
		Moyenne	1	
		Elevée	0	
Caractère structurant du projet	Projet intégré dans une charte ou un plan cohérent de développement agricole sur la commune (incluant la desserte et un schéma de circulation cohérent)	Note modulée	Projet non intégré dans une charte ou un plan	0
			Projet relié à d'autres voies existantes	2
			Projet relié à d'autres voies existantes afin d'éviter les grands axes routiers	4
	Création de nouvelles voiries	oui	2	
		non	0	
ou				

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voies communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



	Modernisation, restructuration de voiries existantes	oui	1
		non	0
	Total		/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.

VII. OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les engagements à respecter par les bénéficiaires sont précisés dans les formulaires de demande. Ils sont également repris dans les manuels de procédure.

VIII - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux d'aide publique au bénéficiaire : 100 % dont 75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale
- Plafond éventuel des subventions publiques : Pas de plafond
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics					
	FEADER (%)	Département (%)	État (%)	Région (%)	EPCI (%)	Commune maître d'ouvrage(%)
100 = Coût total éligible	75	10				15

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article n°61 du Règlement Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul :

1/ Détermination des coûts raisonnables/éligibles

Le montant raisonnable/éligible des dépenses présentées sera déterminé après examen par le service instructeur et correspondra au montant hors taxe des dépenses raisonnables à l'instruction et

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



éligibles à la réalisation, les dépenses non éligibles et la totalité de la TVA restant à la charge du bénéficiaire.

- Frais généraux liés à un investissement physique et strictement nécessaires à sa préparation ou sa réalisation

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles "Frais généraux" = Somme des "Frais généraux" raisonnables/éligibles

- Opérations de classement, levés topographiques et documents d'arpentages

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles "Opérations" = Somme des "Opérations" raisonnables/éligibles

- Travaux d'installation de chantier

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles "Travaux d'installation" = Somme des "Travaux d'installation" raisonnables/éligibles

- Travaux de terrassement (couches de base et de fondation en graves de carrière)

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles Travaux de terrassement = Somme des "Travaux de terrassement" raisonnables/éligibles

- Fourniture et mise en œuvre des revêtements

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles "Fourniture et mise en œuvre des revêtements" = Somme des "Fourniture et mise en œuvre des revêtements" raisonnables/éligibles

- Maçonneries et enrochements pour soutènements

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles "Maçonneries et enrochements" = Somme des "Maçonneries et enrochements" raisonnables/éligibles

- Mesures conservatoires loi sur l'eau avec les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales (fossés ou conduites de décharge vers ravine, bassins de dissipation, fils d'eau)

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles "Mesures conservatoires loi sur l'eau" = Somme des "Mesures conservatoires loi sur l'eau" raisonnables/éligibles

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



- Petits ouvrages d'arts (radiers, dalots, ouvrages hydrauliques, murets, pont/passerelle)

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles "Petits ouvrages d'arts" = Somme des "Petits ouvrages d'arts" raisonnables/éligibles

- Travaux d'intégration paysagère

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles "Travaux d'intégration paysagère" = Somme des "Travaux d'intégration paysagère" raisonnables/éligibles

Travaux liés à la réalisation de l'opération (enlèvement et pose de clôtures...)

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles "Travaux liés à l'opération" = Somme des "Travaux liés à l'opération" raisonnables/éligibles

- Signalisation et panneaux de chantier

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition du bureau d'études à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles "Signalisation et panneaux de chantier" = Somme des "Signalisation et panneaux de chantier" raisonnables/éligibles

Coûts raisonnables/éligibles global = Coûts raisonnables/éligibles Frais généraux + Coûts raisonnables/éligibles Opérations + Coûts raisonnables/éligibles Travaux d'installation + Coûts raisonnables/éligibles Travaux de terrassement + Coûts raisonnables/éligibles Fourniture et mise en œuvre des revêtements + Coûts raisonnables/éligibles Maçonneries et enrochements + Coûts raisonnables/éligibles Mesures conservatoires loi sur l'eau + Coûts raisonnables/éligibles Petits ouvrages d'arts + Coûts raisonnables/éligibles Travaux d'intégration paysagère + Coûts raisonnables/éligibles "Travaux liés à l'opération" + Coûts raisonnables/éligibles Signalisation et panneaux de chantier

2/ Détermination du montant d'aide

Il y a deux cofinanceurs nationaux qui interviennent : Département et Commune MO

- Frais généraux : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Frais généraux = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Frais généraux

Montant part principale Commune MO Frais généraux = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Frais généraux

- Opérations : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Opérations = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Opérations

Montant part principale Commune MO Opérations = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Opérations

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



- Travaux d'installation : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Travaux d'installation = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Travaux d'installation

Montant part principale Commune MO Travaux d'installation = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Travaux d'installation

- Travaux de terrassement : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Travaux de terrassement = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Travaux de terrassement

Montant part principale Commune MO Travaux de terrassement = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Travaux de terrassement

- Fourniture et mise en œuvre des revêtements : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Fourniture et mise en œuvre des revêtements = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Fourniture et mise en œuvre des revêtements

Montant part principale Commune MO Fourniture et mise en œuvre des revêtements = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Fourniture et mise en œuvre des revêtements

- Maçonneries et enrochements : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Maçonneries et enrochements = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Maçonneries et enrochements

Montant part principale Commune MO Maçonneries et enrochements = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Maçonneries et enrochements

- Mesures conservatoires loi sur l'eau : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Mesures conservatoires loi sur l'eau = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Mesures conservatoires loi sur l'eau

Montant part principale Commune MO Mesures conservatoires loi sur l'eau = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Mesures conservatoires loi sur l'eau

- Petits ouvrages d'arts : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Petits ouvrages d'arts = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Petits ouvrages d'arts

Montant part principale Commune MO Petits ouvrages d'arts = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Petits ouvrages d'arts

- Travaux d'intégration paysagère : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Travaux d'intégration paysagère = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Travaux d'intégration paysagère

Montant part principale Commune MO Travaux d'intégration paysagère = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Travaux d'intégration paysagère

- Travaux liés à l'opération: (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Travaux liés à l'opération = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Travaux liés à l'opération

Montant part principale Commune MO Travaux liés à l'opération = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Travaux liés à l'opération

- Signalisation et panneaux de chantier : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Signalisation et panneaux de chantier = 10% x Coûts

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



raisonnables/éligibles Signalisation et panneaux de chantier

Montant part principale Commune MO Signalisation et panneaux de chantier = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Signalisation et panneaux de chantier

- Montant d'aide total :

A/ Montant total part principale Département = Montant part principale Département Frais généraux + Montant part principale Département Opérations + Montant part principale Département Travaux d'installation + Montant part principale Département Travaux de terrassement + Montant part principale Département Fourniture et mise en œuvre des revêtements + Montant part principale Département Maçonneries et enrochements + Montant part principale Département Mesures conservatoires loi sur l'eau + Montant part principale Département Petits ouvrages d'arts + Montant part principale Département Travaux d'intégration paysagère + Montant part principale Département Travaux liés à l'opération + Montant part principale Département Signalisation et panneaux de chantier (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Département = Montant total part principale Département x 75% / (1 – 75%)
(Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Département = **Montant total part principale Département + Montant FEADER Département**

B/ Montant total part principale Commune MO = Montant part principale Commune MO Frais généraux + Montant part principale Commune MO Opérations + Montant part principale Commune MO Travaux d'installation + Montant part principale Commune MO Travaux de terrassement + Montant part principale Commune MO Fourniture et mise en œuvre des revêtements + Montant part principale Commune MO Maçonneries et enrochements + Montant part principale Commune MO Mesures conservatoires loi sur l'eau + Montant part principale Commune MO Petits ouvrages d'arts + Montant part principale Commune MO Travaux d'intégration paysagère + Montant part principale Commune MO Travaux liés à l'opération + Montant part principale Commune MO Signalisation et panneaux de chantier (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Commune MO = Montant total part principale Commune MO x 75% / (1 – 75%)
(Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Commune MO = **Montant total part principale Commune MO + Montant FEADER Commune MO**

C/ Montant d'aide total retenu = **Montant d'aide retenu Département + Montant d'aide retenu Commune MO**

3/ Compensation au solde :

Au niveau du solde, possibilité de compensations financières entre grands postes de dépenses dans la limite du montant de la dépense totale éligible programmée

Grands postes	Postes
Etudes	Ingénierie, étude environnementale, étude de faisabilité...

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



Travaux	Terrassement, voiries ...
---------	---------------------------

Aussi, si l'opération ne comporte que des travaux, ou que des études, aucune compensation ne sera possible. Les postes seront alors plafonnés automatiquement au programme.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait selon le raisonnement décrit dans l'exemple ci-dessous :

Exemple pour une opération d'investissement public comportant deux grands postes de dépenses A (études) et B (travaux) :

Poste de dépenses A (Etudes)	Poste de dépenses B (Travaux)
Prévu HT retenu = 10 000 € Réalisé HT justifié = 12 000€ Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 10 000 €	Prévu HT retenu = 11 000 € Réalisé HT justifié = 9 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 9 000 €
Montant total présenté de l'investissement public : 12 000 € + 9 000 € = 21 000 € Montant total réalisé retenu de l'investissement public : 10 000 € + 9 000 € = 19 000 € Montant total programmé de l'investissement public : 10 000 € + 11 000 € = 21 000 € Ecart entre total programmé et total réalisé retenu : 21 000 € - 19 000 € = 2 000 € Montant de compensation possible : 2 000	
<ul style="list-style-type: none"> • Compensation possible pour ce poste de dépenses A : 10 000 € + 2 000 € = 12 000 €. • Le montant de compensation total de 2 000 € suffit à compenser le poste A réalisé retenu en totalité (12 000 €). Le poste A peut donc être compensé à hauteur de 12 000 € (=Réalisé HT retenu + 2 000 €). • Le montant total de compensation sera utilisé dans ce cas. 	I. Le poste B est sous-réalisé. Il ne nécessite donc pas de compensation.

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (10 000 € (Poste de dépenses A) + 11 000 € (Poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €

Subvention totale avec compensation accordée = (12 000 € (Poste de dépenses A) + 9 000 € (poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
Consultation du co-financeur pour avis sur les projets.

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



IX- Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Pôle Europe et Financement
Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 30 89 89

- Où se renseigner ?

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Service des Territoires et de l'Innovation (STI)
Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)
Tél. : 02 62 30 89 89

- Site Internet :

<http://www.reunioneurope.org>
<http://www.cg974.fr/>

X - RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Tous les investissements dans les exploitations agricoles (création ou modernisation des unités de production animale, mécanisation, production végétale sous abris, diversification végétale, gestion fourragère,..) ainsi que ceux dédiés aux infrastructures agricoles (voiries rurales, aménagements foncier,..) prévus dans la mesure 4 vont directement contribuer à la sous-priorité 2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles. En poursuivant les actions engagées sur la période 2007-2013, l'objectif est d'augmenter, diversifier et valoriser la production locale sur un marché intérieur en pleine croissance et ainsi garantir la pérennité du système économique agricole et sa contribution à la croissance économique réunionnaise.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Neutre

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Type d'opération	4.3.4	(1)	Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	-----	--



Neutre

Type d'opération	4.3.4	(1) Voiries communales à vocation de desserte agricole
------------------	-------	--